

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mardi 25/09/2018

Présents : Mr H. Giroud-Garampon, D. Franzin, C. Farrat, F. Nardin, J. Sabatino.

Excusés : O. Mete, J. Da Cunha Véloso

COURRIERS

CLUBS :

AS VERSAU : Ayant changé de résidence, Mr Cléret Dominique peut représenter votre club au statut de l'arbitrage au titre de l'article 33-C du statut fédéral de l'arbitrage.

FC CROLLES BERNIN : Prenez note de la décision de Mr Dartois Vincent de passer indépendant à compter de la saison 2018/2019.

FC SEYSSINS : Mr Ben Fredj Rouchdi ne peut vous représenter au statut de l'arbitrage, il peut être licencié dans votre club.

ARBITRES :

Mr Dartois Vincent : A votre demande vous devenez indépendant à compter de la saison 2018/2019.

Mr Ben Fredj Rouchdi : Vous changez de club, vous devenez indépendant pour les saisons 2018/2019 & 2019/2020.

Mr Gzadri Mejdi : Au titre de l'article 33-C du statut fédéral de l'arbitrage, vous représentez le club FC Echirolles au statut de l'arbitrage dès la saison 2018/2019.

Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception obligatoirement avec en-tête du club, courrier électronique avec accusé de réception, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

OBLIGATIONS DES CLUBS

Les obligations des clubs au Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent être couvertes par des arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée et des arbitres majeurs (âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée) (Exemple : pour la saison 2018/2019 : le 1er janvier concerné sera le 1er janvier 2019).

Pour les deux premiers niveaux des Districts, de la Ligue et de la Fédération (toutes catégories régionales et départementales), dont le nombre ne peut être inférieur à :

- Régional 1 (Division d'Honneur) : 4 arbitres majeurs dont 2 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,

- Régional 2 (Honneur Régional) : 3 arbitres majeurs dont 2 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,

- Régional 3 (Promotion Honneur Régional) et Départemental 1 division supérieure District : 2 arbitres majeurs dont 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,

- Départemental 2 (Deuxième niveau de District) : 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,

- Autres niveaux de district : 1 arbitre

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat National des U 19, des U 17 et le Championnat de Ligue Elite et /ou Honneur U 19, U 17 et U 15 :
2 Jeunes Arbitres.

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat de Ligue Promotion U 19, U 17, U 15 et le Championnat de jeunes de la plus haute série de District:

1 Jeune Arbitre.

En application :

Des articles 47-1, 47-2 du statut fédéral.

Des articles 14, 14-1, 14 - 2 du statut aggravé de la LRAF.

Des articles 15, 15.1 des statuts du district.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

CLUBS en INFRACTION au STATUT de L'ARBITRAGE AU 30 septembre 2018.

Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception obligatoirement avec en-tête du club, courrier électronique avec accusé de réception, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

Les clubs ont jusqu'au 31 JANVIER 2019 pour se mettre à jour.

AS SAINT ANDRE LE GAZ : Obligation un (1) arbitre de 21 ans et plus, et un arbitre majeur. Manque un (1) un arbitre majeur.

A.S. PORTUGAIS BOURGOIN : Obligation un (1) arbitre de 21 ans et plus, manque un (1) arbitre de 21 ans et plus.

FC BILIEU : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

AMS CHEYSSIEU : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

RIVES SPORTS : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

FC QUATRE MONTAGNES : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre

AS SUSVILLE - MATHEYSINE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

AS SEREZIN DE LA TOUR : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

OL LES AVENIERES : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

ES BIZONNES : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

FC TURCS DE LA VERPILLIERE : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre.

AS CESSIEU : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

AS CREMIEU : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre.

US LA BATIE MONTGASCON : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

FC VELANNE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

FC ANTHON : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

US ST PAUL DE VARCES : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

US CASSOLARD PASSAGEOIS : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

ST SIMEON SPORTS : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

CS MIRIBEL : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

AMC POISAT : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

US RUY MONTCEAU : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

US FLACHERE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

ENT S PIERRE CHATEL : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

EYZIN ST SORLIN : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre.

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT AGGRAVE DE LIGUE CONCERNANT LES EQUIPES DE JEUNES DU DISTRICT DE L'ISERE

Les clubs ont jusqu'au 31 JANVIER 2019 pour se mettre à jour.

En plus des obligations prescrites par l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes:

Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

Le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District : **1 jeune arbitre**.

Pour représenter le club au statut aggravé de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 23 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée.

U19

RIVES SPORTS : Obligation un (1) jeune arbitre, manque un (1) jeune arbitre.

FC CROLLES : Obligation un (1) jeune arbitre, manque un (1) jeune arbitre.

ISLE D'ABEAU : Obligation un (1) jeune arbitre, manque un (1) jeune arbitre.

U17

FC VALLEE DE LA GRESSE : Obligation un (1) jeune arbitre, manque un (1) jeune arbitre.

US CREYS MORESTEL : Obligation un (1) jeune arbitre, manque un (1) jeune arbitre.

U15

FC 2A : Obligation un (1) jeune arbitre, manque un (1) jeune arbitre.

AS DOMARIN : Obligation un (1) jeune arbitre, manque un (1) jeune arbitre.

AL ST MAURICE L'EXIL : Obligation un (1) jeune arbitre, manque un (1) jeune arbitre.

Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

Le Président
Hervé GIROUD-GARAMPON

Le Secrétaire
Florent NARDIN